56 Elizabeth II
A.D. 2007
Canada

Journals of the Senate

Journaux du Sénat

1st Session, 39th Parliament

1re session, 39e législature

N° 86

Wednesday, April 18, 2007

Le mercredi 18 avril 2007

1:30 p.m.

13 h 30

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Adams	Corbin	Grafstein	Massicotte	Rompkey
Andreychuk	Cordy	Gustafson	Mercer	St. Germain
Angus	Cowan	Harb	Mitchell	Segal
Atkins	Dallaire	Hays	Moore	Spivak
Bacon	Dawson	Jaffer	Munson	Stollery
Baker	Day	Johnson	Murray	Stratton
Banks	De Bané	Joyal	Nolin	Tardif
Biron	Di Nino	Kenny	Oliver	Tkachuk
Bryden	Dyck	Keon	Pépin	Trenholme Counsell
Callbeck	Eggleton	Kinsella	Phalen	Watt
Cochrane	Fitzpatrick	Lapointe	Poulin (Charette)	Zimmer
Comeau	Fortier	LeBreton	Poy	
Cook	Fox	Losier-Cool	Ringuette	
Cools	Furey	Mahovlich	Robichaud	

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Adams	Corbin	*Goldstein	Massicotte	Rompkey
Andreychuk	Cordy	Grafstein	Mercer	St. Germain
Angus	Cowan	Gustafson	*Milne	Segal
Atkins	Dallaire	Harb	Mitchell	*Smith
Bacon	Dawson	Hays	Moore	Spivak
Baker	Day	Jaffer	Munson	Stollery
Banks	De Bané	Johnson	Murray	Stratton
Biron	Di Nino	Joyal	Nolin	Tardif
Bryden	Dyck	Kenny	Oliver	Tkachuk
Callbeck	Eggleton	Keon	Pépin	Trenholme Counsell
*Carstairs	Fitzpatrick	Kinsella	Phalen	Watt
Cochrane	Fortier	Lapointe	Poulin (Charette)	Zimmer
Comeau	Fox	LeBreton	Poy	
Cook	*Fraser	Losier-Cool	Ringuette	
Cools	Furey	Mahovlich	Robichaud	

PRAYERS

SENATORS' STATEMENTS

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS

Presentation of Reports from Standing or Special Committees

The Honourable Senator Di Nino presented the following:

Wednesday, April 18, 2007

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament has the honour to present its

FOURTH REPORT

Pursuant to Rule 86(1)(f)(i), your Committee is pleased to report as follows:

1. In a ruling given on October 26, 2006, dealing with the process for raising questions of privilege, the Speaker noted three aspects of the Senate's procedures which could be clarified. First, he considered the level of detail required in the written and oral notices to raise a question of privilege under Rule 43 and concluded that the notice should clearly identify the issues that will be raised as a question of privilege. Second, the Speaker invited your Committee to examine the apparent inconsistency of Rules 43 and 59(10) insofar as the two provisions deal with the notice required for questions of privilege. Third, the Speaker invited your Committee to examine ways in which the Rules might more clearly delineate the beginning and end of the Routine of Business, as under Rule 23(1), questions of privilege and points of order cannot be raised during the Routine of Business or during Question Period.

2. On March 20, 2007, your Committee heard from Mr. Charles Robert, Principal Clerk, Chamber and Procedure Office, Senate of Canada.

3. After reviewing the Speaker's ruling, and examining the issue, your Committee believes that the following amendments should be made to the *Rules of the Senate*:

- With respect to the written notice to be given by a senator wishing to raise a question of privilege, your Committee agrees that the notice should provide some detail so as to give senators an indication of the subject of the general nature of the issue to be raised. Accordingly, amendments are proposed to sections 3, 4, and 7 of Rule 43.

- Rule 59(10) allows a question of privilege to be raised without notice. As the Speaker explained, this Rule is linked to the pre-1991 provisions of the *Rules of the Senate* and should have been reviewed as a consequence of the amendments that were adopted at that time. The idea behind Rule 59(10) should be maintained to allow matters that occur during a sitting of the Senate to be dealt with. Nevertheless, your Committee believes that it

PRIÈRE

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur Di Nino présente ce qui suit :

Le mercredi 18 avril 2007

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au sous-alinéa 86(1)f)(i) du Règlement, le Comité est heureux de présenter le rapport suivant :

1. Dans une décision rendue le 26 octobre 2006 portant sur les exigences applicables aux avis de questions de privilège, le Président relevait trois aspects des procédures du Sénat qui pourraient être clarifiés. Premièrement, il examinait la mesure dans laquelle les avis de questions de privilège présentés oralement et par écrit en vertu de l'article 43 devaient être détaillés et concluait que l'avis devait indiquer clairement l'objet de la question de privilège. Deuxièmement, le Président invitait le Comité à examiner le manque d'uniformité qui semble exister entre l'article 43 et le paragraphe 59(10) du Règlement étant donné que ces deux dispositions portent sur l'avis requis pour les questions de privilège. Troisièmement, le Président invitait le Comité à envisager des moyens de marquer plus clairement le début et la fin des affaires courantes étant donné qu'aux termes du paragraphe 23(1) du Règlement, les questions de privilège ou les rappels au Règlement sont irrecevables à l'étape des affaires courantes ou durant la période des questions.

2. Le 20 mars 2007, le Comité a entendu M. Charles Robert, greffier principal de la Chambre et de la Procédure au Sénat du Canada.

3. Après avoir pris en considération la décision du Président et après avoir examiné la question, le Comité croit que les modifications suivantes devraient être apportées au *Règlement du Sénat* :

- En ce qui concerne l'avis écrit que doit donner un sénateur qui veut soulever une question de privilège, le Comité reconnaît que cet avis devrait contenir suffisamment de détails pour que les sénateurs aient une idée de la nature générale de la question qui sera soulevée. Par conséquent, des modifications sont proposées aux paragraphes 43(3), (4) et (7).

- Aux termes du paragraphe 59(10) du Règlement, une question de privilège peut être soulevée sans préavis. Comme le Président l'a expliqué, ce paragraphe se rattache aux dispositions du *Règlement du Sénat* d'avant 1991 et aurait dû être revu par suite des modifications adoptées à ce moment-là. Il faudrait conserver l'idée à la source du paragraphe 59(10) du Règlement afin de permettre que les points qui

would be helpful to move this provision and link it more directly to the other provisions relating to questions of privilege and to clarify how they relate to one another. Accordingly, a new section to Rule 43 is proposed.

- The Speaker noted in his ruling of October 2006 that Rule 23(1) prohibits points of order or questions of privilege during either the Routine of Business or Question Period. A careful reading of Rule 23(6), however, indicates that Senators' Statements are, in fact, not part of Routine of Business, as it provides that the Routine of Business is a distinct category of business called after Senators' Statements. The intent behind this Rule is that the regular business of the Senate at the beginning of each sitting, whose time is limited, should not be interrupted. Your Committee agrees that the prohibition on points of order should apply to Senators' Statements as well, and an appropriate amendment to the Rules is proposed.

4. These proposed amendments lead to a number of consequential changes to the *Rules of the Senate*.

Your Committee recommends that the *Rules of the Senate* be amended as follows:

(1) That section (1) of Rule 23 be replaced with the following:

Consideration of questions of privilege and points of order

23. (1) During proceedings of the Senate taking place before Orders of the Day, including Senators' Statements, Routine of Business, Question Period and Delayed Answers, it shall not be in order to raise a point of order. Any point of order in respect to any proceeding shall be raised either at the time the Speaker announces Orders of the Day or, in relation to any notice given during the Routine of Business, when the Order is called for consideration by the Senate.

(2) That sections (3), (4), (7), and (10) of Rule 43 be replaced with the following:

Written notice

(3) Subject to section (3.1) below, a Senator wishing to raise a question of privilege shall, at least three hours before the Senate meets for the transaction of business, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate, provided that the written notice shall clearly identify the subject matter that will be raised as a question of privilege.

Exception - Proceedings in Chamber

(3.1) With respect to a question of privilege arising out of proceedings in the Chamber during the course of a sitting, a Senator has the option of either raising it immediately without written notice or giving written notice in accordance with sections (3) and (4).

surviennent au cours d'une séance du Sénat puissent être abordés. Néanmoins, le Comité estime qu'il serait bon de déplacer cette disposition, de la rattacher plus directement aux autres dispositions portant sur les questions de privilège et d'indiquer clairement le lien entre ces différentes dispositions. Par conséquent, un nouvel article 43 du *Règlement du Sénat* est proposé.

- Dans la décision qu'il a rendue en octobre 2006, le Président déclarait que, conformément au paragraphe 23(1) du Règlement, les rappels au Règlement ou les questions de privilège sont irrecevables à l'étape des affaires courantes ou durant la période des questions. Or, un examen attentif du paragraphe 23(6) du Règlement révèle que les déclarations de sénateurs ne font pas partie, en fait, des affaires courantes. En effet, cette disposition précise que l'appel des affaires courantes suit les déclarations de sénateurs. L'idée, derrière cette disposition du Règlement, est de faire en sorte de ne pas interrompre les travaux du Sénat qui se déroulent au début de la séance à l'intérieur d'une période limitée. Le Comité estime que l'interdiction d'invoquer le Règlement devrait s'appliquer également aux déclarations de sénateurs, et une modification du Règlement à cet égard est proposée.

4. Les modifications proposées entraînent un certain nombre de modifications corrélatives au *Règlement du Sénat*.

Le Comité recommande que le *Règlement du Sénat* soit modifié comme suit :

(1) Que le paragraphe 23(1) du Règlement soit remplacé par ce qui suit :

Recevabilité des questions de privilège et des rappels au Règlement

23. (1) Au cours des délibérations du Sénat qui se tiennent avant de passer à l'ordre du jour — y compris les déclarations de sénateurs, les affaires courantes, la période des questions et les réponses différées —, les rappels au Règlement sont irrecevables. Tout rappel au Règlement concernant les délibérations doit être soulevé soit au moment où le Président annonce l'ordre du jour, soit, en ce qui concerne un avis donné au cours de l'étude des affaires courantes, au moment où le sujet inscrit à l'ordre du jour est abordé pour examen par le Sénat.

(2) Que les paragraphes 43(3), (4), (7) et (10) soient remplacés par ce qui suit :

Avis écrit

(3) Sous réserve du paragraphe (3.1) ci-dessous, un sénateur qui veut soulever une question de privilège en donne, au moins trois heures avant que le Sénat ne se réunisse, un préavis par écrit au greffier du Sénat identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

Exception — Délibérations en Chambre

(3.1) Dans le cas d'une question de privilège fondée sur des travaux qui se déroulent dans la salle du Sénat au cours d'une séance, un sénateur peut soit la soulever immédiatement sans préavis par écrit, soit en donner un préavis par écrit conformément aux paragraphes (3) et (4).

Notice for Friday

(4) Notwithstanding section (3) above, a Senator wishing to raise a question of privilege on a Friday shall, at not later than 6:00 o'clock p.m. on the immediately preceding Thursday, give a written notice of such question to the Clerk of the Senate clearly identifying the subject matter that will be raised as a question of privilege.

Oral notice

(7) A Senator having given a notice, in accordance with section (3) or (4) above, shall be recognized during the time provided for the consideration of "Senators' Statements", for the purpose of giving oral notice of the question of privilege. In doing so, the Senator shall clearly identify the subject matter that will be raised as a question of privilege and shall indicate that he or she is prepared to move a motion either calling upon the Senate to take action in relation to the matter complained of or referring the matter to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Order of consideration

(10) The order in which the notices were received under sections (3), (3.1) or (4), as the case may be, shall determine the order of consideration of questions of privilege.

(3) That section 10 of Rule 59 be deleted and that current sections 11 to 18 be renumbered as 10 to 17.

Respectfully submitted,

Avis pour le vendredi

(4) Sauf dans le cas prévu au paragraphe (3) ci-dessus, un sénateur qui désire soulever une question de privilège un vendredi en donne, au plus tard à 18 heures la veille, un préavis par écrit au greffier du Sénat identifiant clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège.

Avis oral

(7) Un sénateur qui a donné préavis selon les paragraphes (3) ou (4) ci-dessus a la parole au cours de la période prévue pour l'étude des « déclarations de sénateurs », afin de donner avis oral de sa question de privilège. Le sénateur identifie alors clairement le sujet qui sera soulevé à titre de question de privilège et indique qu'il est prêt à proposer une motion pour demander au Sénat de répondre à la plainte ou pour soumettre la question au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

Étude selon l'ordre de réception des avis

(10) On aborde les questions de privilège dans l'ordre où le greffier du Sénat a reçu les préavis aux termes des paragraphes (3), (3.1) ou (4), selon le cas.

(3) Que le paragraphe 59(10) soit supprimé et que les paragraphes (11) à (18) portent dorénavant les numéros (10) à (17).

Respectueusement soumis,

Le Président,

CONSIGLIO DI NINO

Chair

The Honourable Senator Di Nino moved, seconded by the Honourable Senator Nolin, that the report be placed on the Orders of the Day for consideration at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Introduction and First Reading of Government Bills

A message was brought from the House of Commons with a Bill C-46, An Act to provide for the resumption and continuation of railway operations, to which it desires the concurrence of the Senate.

The bill was read the first time.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading later this day.

The question being put on the motion, it was adopted.

L'honorable sénateur Di Nino propose, appuyé par l'honorable sénateur Nolin, que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Introduction et première lecture de projets de loi émanant du gouvernement

La Chambre des communes transmet un message avec un projet de loi C-46, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le projet de loi est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une deuxième lecture plus tard aujourd'hui.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

ANSWERS TO WRITTEN QUESTIONS

Pursuant to rule 25(2), the Honourable Senator Comeau tabled the following:

Reply to Question No. 20, dated January 30, 2007, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Spivak, respecting Natural Resources Canada.—Sessional Paper No. 1/39-768S.

Reply to Question No. 29, dated February 27, 2007, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Callbeck, respecting the Task Force on Women Entrepreneurs.—Sessional Paper No. 1/39-769S.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Motions

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That, notwithstanding the Order adopted by the Senate on April 6, 2006, when the Senate sits on Wednesday, April 18, 2007, it continue its proceedings beyond 4 p.m. and follow the normal adjournment procedure according to rule 6(1); and

That committees of the Senate scheduled to meet on Wednesday, April 18, 2007, be authorized to sit even though the Senate may then be sitting, and that rule 95(4) be suspended in relation thereto.

After debate,
In amendment, the Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Cowan, that the motion be amended by replacing the second paragraph with the following:

> "That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce and the Standing Senate Committee on Transport and Communications scheduled to meet on Wednesday, April 18, 2007, be authorized to sit even though the Senate may then be sitting, and that rule 95(4) be suspended in relation thereto."

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The question then being put on the motion, as amended, of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Oliver:

That, notwithstanding the Order adopted by the Senate on April 6, 2006, when the Senate sits on Wednesday, April 18, 2007, it continue its proceedings beyond 4 p.m. and follow the normal adjournment procedure according to rule 6(1); and

That the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce and the Standing Senate Committee on Transport and Communications scheduled to meet on Wednesday, April 18, 2007, be authorized to sit even though the Senate may then be sitting, and that rule 95(4) be suspended in relation thereto.

The question being put on the motion, as amended, it was adopted.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article 25(2) du Règlement, l'honorable sénateur Comeau dépose sur le Bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 20, en date du 30 janvier 2007, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des Avis* au nom de l'honorable sénateur Spivak, concernant Ressources naturelles Canada. —Document parlementaire n° 1/39-768S.

Réponse à la question n° 29, en date du 27 février 2007, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des Avis* au nom de l'honorable sénateur Callbeck, concernant le Groupe de travail sur les femmes entrepreneures.—Document parlementaire n° 1/39-769S.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Motions

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat du 6 avril 2006, lorsque le Sénat siégera le mercredi 18 avril 2007, il poursuive ses travaux après 16 heures et qu'il suive la procédure normale d'ajournement conformément à l'article 6(1) du Règlement;

Que les comités sénatoriaux devant se réunir le mercredi 18 avril 2007 soient autorisés à siéger même si le Sénat siège, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Après débat,
En amendement, l'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Cowan, que la motion soit modifiée en remplaçant le deuxième paragraphe par ce qui suit :

> « Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le Comité sénatorial permanent des transports et des communications devant se réunir le mercredi 18 avril 2007 soient autorisés à siéger même si le Sénat siège, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

La question est mise aux voix sur la motion, telle que modifiée, de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Oliver,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat du 6 avril 2006, lorsque le Sénat siégera le mercredi 18 avril 2007, il poursuive ses travaux après 16 heures et qu'il suive la procédure normale d'ajournement conformément à l'article 6(1) du Règlement;

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et le Comité sénatorial permanent des transports et des communications devant se réunir le mercredi 18 avril 2007 soient autorisés à siéger même si le Sénat siège, et que l'application de l'article 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

Ordered, That the Speaker not see the clock at 6 p.m. and that rule 13(1) be suspended.

Bills

Second reading of Bill C-46, An Act to provide for the resumption and continuation of railway operations.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Oliver, that the bill be read the second time.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the bill be referred to a Committee of the Whole now.

The question being put on the motion, it was adopted.

COMMITTEE OF THE WHOLE

The Senate was accordingly adjourned during pleasure and put into a Committee of the Whole on Bill C-46, An Act to provide for the resumption and continuation of railway operations, the Honourable Senator Losier-Cool in the Chair.

—In the Committee—

Pursuant to rule 21, the Honourable Jean-Pierre Blackburn, P.C., M.P., Minister of Labour, together with Mr. Don Clarke, Director, Dispute Resolution Services, Federal Mediation and Conciliation Service, and Ms. Ginette C. Brazeau, Director, Legislation, Research and Policy, Federal Mediation and Conciliation Service, Human Resources and Skills Development Canada, were escorted to a seat in the Senate Chamber.

Debate.

With leave, Mr. Glen Gower, Chair of Local 483, United Transport Union, was escorted to a seat in the Senate Chamber.

Debate.

The title of the Bill was read and postponed.

Clause 1, the short title of the Bill, was read and postponed.

Clause 2 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 2 of the Bill, it was adopted.

Ordonné : Que le Président ne tienne pas compte de l'heure à 18 heures et que l'application de l'article 13(1) du Règlement soit suspendue.

Projets de loi

Deuxième lecture du projet de loi C-46, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Oliver, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit renvoyé à un comité plénier immédiatement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

COMITÉ PLÉNIER

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-46, Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires, sous la présidence de l'honorable sénateur Losier-Cool.

—En Comité—

Conformément à l'article 21 du Règlement, l'honorable Jean-Pierre Blackburn, C.P., député, Ministre du Travail, ainsi que M. Don Clarke, Directeur, Services de règlement des conflits de travail, Service fédéral de médiation et de conciliation et Mme Ginette C. Brazeau, Directeur, Législation, recherche et politiques, Service fédéral de médiation et de conciliation, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, sont conduits à un siège sur le parquet de cette Chambre.

Débat.

Avec permission, M. Glen Gower, Président, section 483, Travailleurs unis des transports, est conduit à un siège sur le parquet de cette Chambre.

Débat.

Le titre du projet de loi est lu et renvoyé à plus tard.

L'article 1, titre abrégé du projet de loi, est lu et renvoyé à plus tard.

Lecture est faite de l'article 2 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 2 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Clause 3 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 3 of the Bill, it was adopted.

Clause 4 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 4 of the Bill, it was adopted.

Clause 5 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 5 of the Bill, it was adopted.

Clause 6 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 6 of the Bill, it was adopted.

Clause 7 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 7 of the Bill, it was adopted.

Clause 8 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 8 of the Bill, it was adopted.

Clause 9 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 9 of the Bill, it was adopted.

Clause 10 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 10 of the Bill, it was adopted.

Clause 11 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 11 of the Bill, it was adopted, on division.

Clause 12 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 12 of the Bill, it was adopted.

Lecture est faite de l'article 3 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 3 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 4 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 4 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 5 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 5 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 6 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 6 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 7 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 7 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 8 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 8 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 9 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 9 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 10 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 10 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 11 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 11 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Lecture est faite de l'article 12 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 12 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Clause 13 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 13 of the Bill, it was adopted.

Clause 14 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 14 of the Bill, it was adopted.

Clause 15 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 15 of the Bill, it was adopted.

Clause 16 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 16 of the Bill, it was adopted.

Clause 17 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 17 of the Bill, it was adopted.

Clause 18 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 18 of the Bill, it was adopted.

Clause 19 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 19 of the Bill, it was adopted.

Clause 20 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 20 of the Bill, it was adopted.

Clause 21 of the Bill was read.

The question of concurrence being put on Clause 21 of the Bill, it was adopted.

Clause 1, the short title of the Bill, was again read.

The question of concurrence being put on Clause 1, the short title of the Bill, it was adopted.

Lecture est faite de l'article 13 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 13 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 14 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 14 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 15 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 15 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 16 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 16 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 17 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 17 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 18 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 18 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 19 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 19 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 20 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 20 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

Lecture est faite de l'article 21 du projet de loi.

La motion d'adoption de l'article 21 du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

L'article 1, titre abrégé du projet de loi, est lu de nouveau.

La motion d'adoption de l'article 1, titre abrégé du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

The title of the Bill was again read.

The question of concurrence being put on the title of the Bill, it was adopted.

The question of concurrence being put on the Bill, it was adopted.

The question of concurrence in the motion that the Chair report the Bill to the Senate without amendment being put, it was adopted.

The sitting of the Senate resumed.

The Chair of the Committee stated that the Committee had examined Bill C-46 and had directed her to report the same to the Senate, without amendment.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Di Nino, that the Bill be read the third time now.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the third time and passed.

Ordered, That a Message be sent to the House of Commons to acquaint that House that the Senate has passed this bill, without amendment.

With leave of the Senate,
The Honourable Senator Tardif moved, seconded by the Honourable Senator Pépin:

That the Clerk of the Senate be authorized to pay reasonable travel and living expenses for the witness who appeared before the Committee of the Whole earlier this day, subject to the Senate guidelines for witness expenses.

The question being put on the motion, it was adopted.

Ordered, That Order No. 4 under **OTHER BUSINESS, Commons Public Bills**, be brought forward.

Le titre du projet de loi est lu de nouveau.

La motion d'adoption du titre du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

La motion d'adoption du projet de loi, mise aux voix, est adoptée.

La motion d'adoption de la motion voulant que la présidente fasse rapport du projet de loi au Sénat sans amendement, mise aux voix, est adoptée.

La séance du Sénat reprend.

La présidente du Comité déclare que le Comité a étudié le projet de loi C-46 et qu'il l'a chargée d'en faire rapport au Sénat sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Di Nino, que le projet de loi soit lu la troisième fois maintenant.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la troisième fois et adopté.

Ordonné : Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce projet de loi, sans amendement.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Tardif propose, appuyée par l'honorable sénateur Pépin,

Que le greffier du Sénat soit autorisé à payer des frais de déplacement et d'hébergement raisonnables pour le témoin qui a comparu devant le comité plénier plus tôt aujourd'hui, sujet aux lignes directrices du Sénat concernant les frais de déplacement des témoins.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Ordonné : Que l'article n° 4 sous les rubriques **AUTRES AFFAIRES, Projets de loi d'intérêt public des Communes**, soit avancé.

Second reading of Bill C-293, An Act respecting the provision of official development assistance abroad.

The Honourable Senator Dallaire moved, seconded by the Honourable Senator Banks, that the bill be read the second time.

After debate,
The Honourable Senator Keon, for the Honourable Senator Segal, moved, seconded by the Honourable Senator Cochrane, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

WRITTEN DECLARATION OF ROYAL ASSENT

At 6:55 p.m. the Honourable the Speaker *pro tempore* informed the Senate that the following communication had been received:

RIDEAU HALL

April 18th, 2007

Mr. Speaker:

I have the honour to inform you that the Right Honourable Michaëlle Jean, Governor General of Canada, signified royal assent by written declaration to the bill listed in the Schedule to this letter on the 18th day of April, 2007, at 6:37 p.m.

Yours sincerely,

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole,

Curtis Barlow

Deputy Secretary, Policy, Program and Protocol

The Honourable
The Speaker of the Senate
Ottawa

Schedule

Bill Assented To

Wednesday, April 18, 2007

An Act to provide for the resumption and continuation of railway operations (*Bill C-46, Chapter 8, 2007*)

Ordered, That Motion No. 169 standing in the name of the Honourable Senator Kenny on the *Notice Paper* be brought forward.

Deuxième lecture du projet de loi C-293, Loi concernant l'aide au développement officielle fournie à l'étranger.

L'honorable sénateur Dallaire propose, appuyé par l'honorable sénateur Banks, que le projet de loi soit lu la deuxième fois.

Après débat,
L'honorable sénateur Keon, au nom de l'honorable sénateur Segal, propose, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

DÉCLARATION ÉCRITE DE SANCTION ROYALE

À 18 h 55, l'honorable Présidente intérimaire informe le Sénat qu'elle a reçu la communication suivante :

RIDEAU HALL

Le 18 avril 2007

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que la très honorable Michaëlle Jean, Gouverneure générale du Canada, a octroyé la sanction royale par déclaration écrite au projet de loi mentionné à l'annexe de la présente lettre le 18 avril 2007 à 18 h 37.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole,

Curtis Barlow

Deputy Secretary, Policy, Program and Protocol

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

Annexe

Projet de loi ayant reçu la sanction royale

Le mercredi 18 avril 2007

Loi prévoyant la reprise et le maintien des services ferroviaires (*projet de loi C-46, chapitre 8, 2007*)

Ordonné : Que la motion nº 169 inscrite au nom de l'honorable sénateur Kenny au *Feuilleton des Avis* soit avancée.

MOTIONS

The Honourable Senator Kenny moved, seconded by the Honourable Senator Banks:

That, notwithstanding the Order of the Senate adopted on Thursday, April 27, 2006, the Standing Senate Committee on National Security and Defence which was authorized to examine and report on the national security policy of Canada, be empowered to report no later than March 31, 2008; and

That the Committee retain all powers necessary to publicize its findings until May 31, 2008.

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

Ordered, That all remaining items on the *Order Paper and Notice Paper* be postponed until the next sitting.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Keon:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(*Accordingly, at 6:58 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.*)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The name of the Honourable Senator Zimmer substituted for that of the Honourable Senator Peterson (*April 17*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The name of the Honourable Senator Fox substituted for that of the Honourable Senator Mercer (*April 18*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The names of the Honourable Senators Robichaud and Watt substituted for those of the Honourable Senators Milne and Robichaud (*April 18*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The name of the Honourable Senator Segal substituted for that of the Honourable Senator Meighen (*April 18*).

MOTIONS

L'honorable sénateur Kenny propose, appuyé par l'honorable sénateur Banks,

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le jeudi 27 avril 2006, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, qui a été autorisé à examiner, pour en faire rapport, la politique de sécurité nationale du Canada, soit habilité à faire rapport au plus tard le 31 mars 2008;

Que le Comité conserve jusqu'au 31 mai 2008 tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions.

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Ordonné : Que tous les points qui restent au *Feuilleton et Feuilleton des Avis* soient différés à la prochaine séance.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Keon,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(*En conséquence, à 18 h 58 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.*)

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

Le nom de l'honorable sénateur Zimmer substitué à celui de l'honorable sénateur Peterson (*17 avril*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

Le nom de l'honorable sénateur Fox substitué à celui de l'honorable sénateur Mercer (*18 avril*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Les noms des honorables sénateurs Robichaud et Watt substitués à ceux des honorables sénateurs Milne et Robichaud (*18 avril*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

Le nom de l'honorable sénateur Segal substitué à celui de l'honorable sénateur Meighen (*18 avril*).

MAIL ➤ POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid
Lettermail
Port payé
Poste-lettre
1782711
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published by the Senate
Available from:
PWGSC — Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat
Disponible auprès des:
TPSGC — Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca